

FAILLES ET ECHAPPATOIRES de la procédure d'autorisation de Reach dans la position du Conseil de l'UE

Résumé du rapport

L'accord politique sur Reach adopté par les gouvernements européens le 13 décembre 2005 menace l'efficacité future de la proposition de réforme chimique communautaire :

- en permettant, malgré l'existence de produits de remplacement plus sûrs, l'usage de certaines substances dangereuses, telles que des cancérigènes, des tératogènes, des reprotoxiques ou des perturbateurs hormonaux ;
- en appuyant la législation sur des estimations de seuils « sans effet » pour ces toxiques, un échappatoire majeur à la prévention du risque chimique.

LE POTENTIEL DE REACH

Le règlement Reach (pour « Registration, Evaluation, Authorization of chemicals », soit « enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques ») a pour objectif la protection de la santé et de l'environnement contre les substances chimiques dangereuses. Des milliers de produits chimiques sont utilisés sans que l'on dispose de données sanitaires pertinentes sur leurs propriétés. Conséquence directe de cette ignorance : la contamination généralisée des êtres vivants par des substances industrielles dangereuses, et en particulier la scandaleuse exposition de l'enfant dès le stade foetal.

Reach a le potentiel de réduire voire d'éradiquer notre exposition aux produits chimiques les plus dangereux en circulation commerciale, en exigeant leur abandon et leur substitution par des alternatives plus sûres.

A l'automne 2005, le Parlement européen a voté pour un tel dispositif permettant la substitution des substances dites « extrêmement préoccupantes », soit celles qui peuvent induire des cancers, des malformations congénitales et des atteintes à la reproduction (CMR), celles qui sont persistantes, toxiques et bioaccumulables (PBT), celles qui sont très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) et celles qui soulèvent des préoccupations d'ordre équivalent, par exemple les perturbateurs hormonaux.

Peu de temps après, les ministres des Etats membres réunis en Conseil de Compétitivité ont affaibli considérablement ce vote parlementaire en lui préférant l'option d'autoriser l'usage de certaines substances sur la base de la « maîtrise valable » (*adequate control*) des risques. Cédant ainsi à la pression du puissant lobby industriel de la chimie, le Conseil permettrait un tel usage en s'appuyant sur des seuils d'effets calculés par estimation, en dépit de sa reconnaissance des incertitudes inhérentes à une telle méthodologie. Si elle n'est pas corrigée, cette décision limitera drastiquement le potentiel de Reach à conduire l'innovation industrielle vers l'élaboration de substances chimiques plus sûres, plus saines et plus écologiques.

LA POSITION DU CONSEIL – UN ECHAPPATOIRE INQUIETANT

Seuils d'effet – une approche peu fiable de la sûreté chimique

Loin de constituer une garantie objective de sûreté en matière d'exposition chimique, l'établissement de seuils d'effet se fonde sur une compréhension limitée des effets toxiques chroniques des faibles doses de substances chimiques et ne peut procurer guère plus qu'une illusion de sécurité.

- Les seuils varient toujours en fonction de la spécificité de la cible exposée et de l'agent chimique mesuré. Par exemple, un enfant est susceptible de plus de vulnérabilité qu'un

homme d'âge moyen, tandis que des perturbateurs hormonaux auront des effets très différents sur les hommes et les femmes. Certaines espèces animales sont aussi plus sensibles que d'autres.

- L'impact d'une exposition de long terme à faible dose est difficile voire impossible à mesurer.
- Les niveaux que l'on croyait sûrs hier sont toujours revus à la baisse avec le temps.
- Les combinaisons de substances peuvent avoir des effets toxiques cumulatifs. Nous sommes exposés quotidiennement à un mélange de substances industrielles qui contaminent notre alimentation, l'air que nous respirons et nos produits de consommation. On peut détecter jusqu'à 100 substances industrielles dans le sang d'un bébé encore en gestation. L'existence d'effets additionnels de perturbateurs hormonaux peut se traduire par la manifestation d'effets – en mélange – de substances qui prises une à une sont en-dessous leur seuil d'effet apparent.

Trois exemples d'échec de l'approche des « seuils sans effet »

Les substances chimiques suivantes constituent des exemples de substances dangereuses qui pourraient se voir octroyer une autorisation selon les dispositions retenues par le Conseil, alors que des produits de substitution sont déjà disponibles.

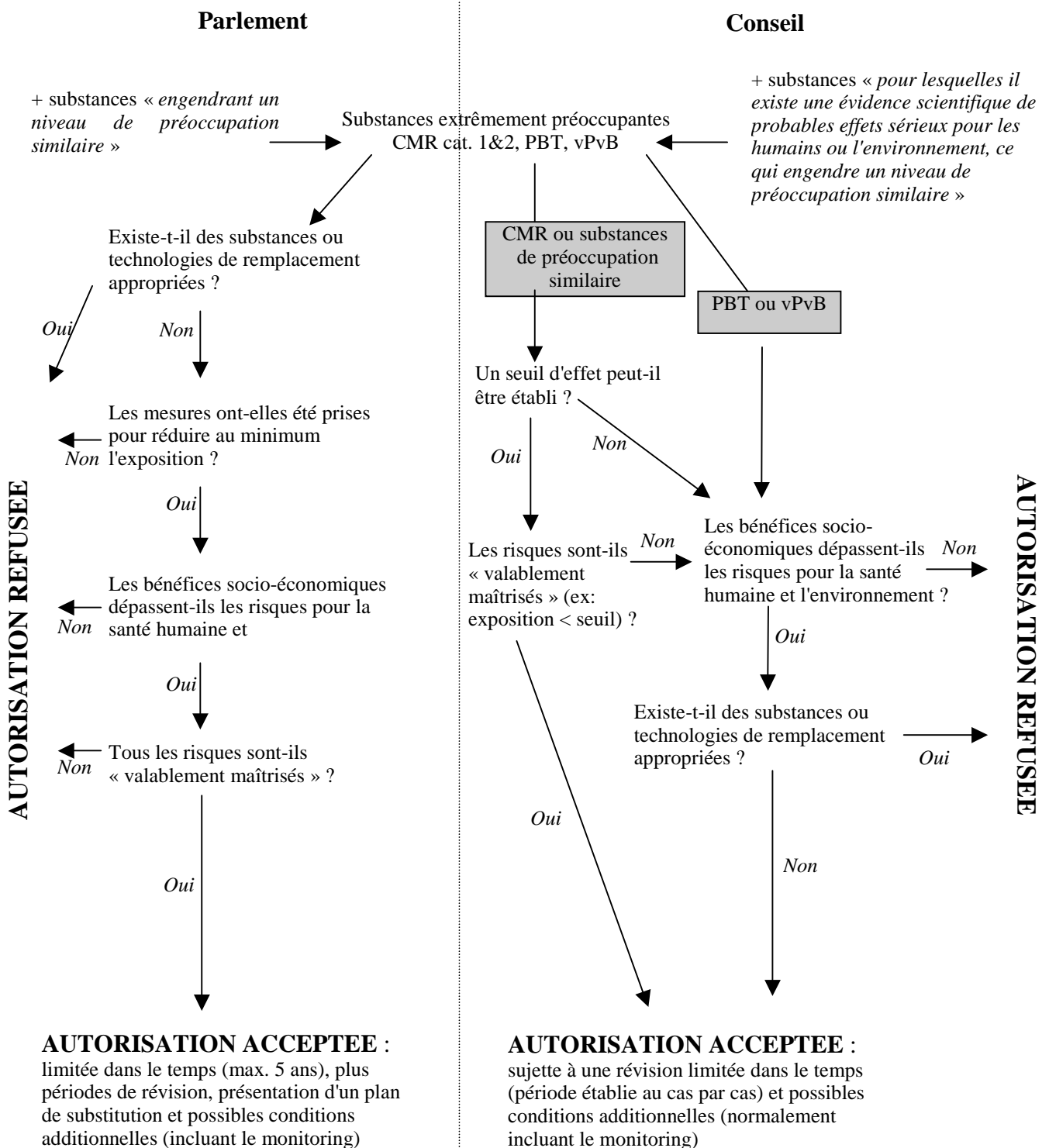
- Le plastifiant DEHP, phtalate répertorié comme « toxique pour la reproduction » et interdit dans les jouets et articles de puériculture depuis 2005, est toujours utilisé dans une grande variété d'autres produits de consommation. La recherche a montré que le DEHP provoque des dommages structurels sur les organes sexuels masculins et qu'il peut complètement bloquer la production de sperme à des doses trois fois inférieures aux doses létales précédemment établies. L'examen de cellules productrices de sperme en premier stade de développement indique des atteintes à des doses 10 à 100 fois inférieures à ces niveaux létaux. Dans certaines études, il a été impossible de déterminer un niveau sans effet.
- Le décabromodiphényl ether (ou « deca »), un retardateur de flamme bromé, est incorporé dans de nombreux plastiques, textiles et équipements électroniques. A des doses inférieures à la toxicité aiguë, plusieurs effets chroniques peuvent se manifester : réduction du compte de globules rouges, atteintes au foie, au rein et à la glande thyroïde, ainsi que la résorption du fœtus en développement chez l'animal. De nouvelles études indiquent que le « deca » peut affecter irréversiblement le développement cérébral et comportemental chez les mammifères, et ce à une dose environ 100 fois inférieure à la plus faible dose létale enregistrée, et bien en-dessous les niveaux qui provoquent un signe clinique de toxicité.
- Des études récentes montrent que le musc synthétique HHCB est capable de bloquer l'action hormonale à des doses 100 fois inférieures aux doses précédemment retenues. Le HHCB, à l'instar d'autres muscs synthétiques, n'a jamais été testé pour d'éventuels effets sur le système androgène, alors que des travaux récents suggèrent que les muscs polycycliques pourraient imiter ou interférer avec la testostérone et la régulation thyroïdienne.

LA POSITION DU PARLEMENT – L'INNOVATION AU BENEFICE DE TOUS

Le vote du Parlement européen, c'est :

- **l'élimination de l'exposition** aux substances nocives ;
- **la prime à l'innovation** en exigeant la mise en œuvre de substituts plus sûrs à mesure de leur identification ;
- **un gain de temps, d'argent et de ressources**, dégagés par l'arrêt des évaluations de « seuils » ;
- **des autorisations à bon escient** de certaines substances dangereuses pour des usages essentiels et qui n'ont pas de substituts disponibles ;
- **un dispositif clair, unique et cohérent** pour octroyer une autorisation.

Schéma comparatif des procédures d'autorisation selon la position du Parlement ou celle du Conseil



Référence : « Failles et échappatoires de la procédure d'autorisation de Reach dans la position du Conseil UE »